

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOIROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-031-18988/25/BM**

**■ Renouvellement du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) avec l'Ademe - Demande de subvention pour l'animation et approbation de la convention d'objectifs - Approbation de la convention de mandat**

**146654**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), à l'échelle de son territoire et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé une demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre de ce contrat sur d'objectifs chiffrés, et la décision de financement que l'Ademe a consenti à la Métropole se matérialise en un contrat d'animation (convention n°21PAD0562) valant Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Le CCRt consiste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à mobiliser et accompagner les projets d'énergie thermique d'acteurs variés (communes, services métropolitains, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux, ...) dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

Les porteurs des projets ont pu bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières, pour les études comme pour les investissements, du Fonds Chaleur, outil national de financement de projets d'énergie renouvelables thermiques, opéré par l'Ademe.

En complément, l'Ademe a confié à la Métropole la gestion déléguée des aides forfaitaires du Fonds Chaleur. Cette convention de mandat (n°21PAD0579), approuvée par délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021, a permis à la Métropole d'instruire les dossiers, d'octroyer les aides du Fonds Chaleur et de les verser directement aux porteurs de projet. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'Ademe et de l'aide forfaitaire mais pas à ceux de plus grande envergure relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'Ademe.

Les règles de fonctionnement du Fonds Chaleur prévoyant de verser le solde de la subvention après un an d'exploitation de l'équipement financé, la convention de mandat est donc d'une durée plus longue que la convention d'animation.

L'opération d'investissement créée pour la réalisation du contrat est l'opération 2022000300 « Appui au développement énergie renouvelable et récupération thermique ».

Par délibération TCM-058-18358/25/CM ces 2 conventions (n°21PAD0562 et n°21PAD0579) ont fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une durée de 1 an, soit une échéance au 31/12/2025 pour le contrat d'objectifs.

Ceci, afin d'harmoniser la durée dudit contrat d'objectifs avec la durée des contrats du même type depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais également de laisser à la Métropole le temps de réaliser les travaux préalables au renouvellement du CCRt par la fixation d'objectifs ambitieux mais réalisables.

Le renouvellement de ces deux conventions vise, pour la Métropole, à satisfaire aux objectifs de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), voté en décembre 2021, contribuant à un mix énergétique diversifié, basé sur des énergies renouvelables locales, et à conduire une politique énergétique en cohérence avec son Schéma Directeur des Energies (SDE), approuvé en juin 2025.

A l'issue du premier Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), pour la période 2022-2025, la Métropole a pu accompagner près d'une centaine de porteurs de projet dont 12 se sont vu octroyer une aide par la Commission d'attribution des aides et ont abouti, ou doivent aboutir prochainement, à la signature d'une convention avec la Métropole.

Ces 4 premières années ont permis de donner une bonne visibilité à ce dispositif sur le territoire métropolitain. Forte de cette expérience et de l'élan suscité en faveur des énergies renouvelables thermiques sur son territoire, la Métropole a à cœur de poursuivre son engagement pour le développement de tels projets, en procédant à la reconduction de son Contrat Chaleur.

Renouvelable territorial pour une période de 4 ans (2026-2029) et en intensifiant son effort pour promouvoir ce dispositif et faire émerger des projets de qualité.

#### **Renouvellement du contrat d'objectifs :**

Comme pour le contrat en vigueur jusqu'au 31/12/2025, le nouveau contrat implique une mobilisation de moyens significatifs pour sa mise en œuvre : des moyens humains supplémentaires au sein du service porteur, des marchés pour compléter l'expertise technique et l'inscription au budget des montants des aides financières à verser aux porteurs de projets.

Pour cette raison, l'Ademe prévoit une aide financière en fonctionnement pour permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de remplir son rôle dans ce contrat et de mobiliser les moyens nécessaires. Cette compensation est proportionnelle aux objectifs que la Métropole se fixera en termes de nombre de projets.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à environ 700.000 euros HT, en fonctionnement, pour 4 ans. Il est majoritairement constitué de coûts internes de personnel. Le budget est joint au présent rapport en annexe 1.

La subvention apportée par l'Ademe est conditionnée non pas aux dépenses de la Métropole sur l'opération mais à l'ambition qui lui est donnée et à l'atteinte des objectifs chiffrés fixés dans la convention. Elle s'élève à 1€/MWh produits sur 20 ans, avec 50% versés en part fixe et 50% versés en part variable en fonction de l'atteinte de ces objectifs, avec un plafond de 450.000 € pour les 4 ans.

A titre indicatif, et sous réserves de validation de l'Ademe, les objectifs fixés sont les suivants :

- Objectif 1 : production de 19 725 MWh EnR,
- Objectif 2 : 20 installations de production EnR,
- Objectif 3 : 15 installations de production EnR hors bois énergie.

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

La répartition indicative de l'objectif 1 entre filières est précisée ci-dessous :

| <b>Energies thermiques renouvelables</b> | <b>Nombre d'installations</b> | <b>MWh / an</b> |
|--|-------------------------------|-----------------|
| Bois énergie                             | 5                             | 2 250           |
| Solaire thermique                        | 4                             | 50              |
| Géothermie                               | 8                             | 6925            |
| Chaleur fatale                           | 3                             | 6 500           |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>20</b>                     | <b>15 725</b>   |

Cela devrait permettre à la Métropole de percevoir, pour cette période de 4 ans, une subvention maximale de 350 000€, répartis comme suit :

- 175 000 € en part fixe,
- 175 000 € supplémentaires selon l'atteinte des objectifs.

Le contrat d'objectifs du CCRt, lié à la demande d'aide financière détaillée précédemment, joint au présent rapport (annexe 2), sera signé à cet effet.

#### **Renouvellement de la convention de mandat :**

Les aides financières versées par la Métropole aux porteurs de projets au titre du Fonds Chaleur lui seront remboursées par l'Ademe.

Pour le CCRt métropolitain 2026-2029, l'Ademe prévoit une enveloppe d'un montant maximal de 5 470 000 €, déliée aux projets à venir sur le territoire de la Métropole.

Une convention de mandat dédiée, jointe au présent rapport (annexe 3), sera signée à cet effet.

La présente délibération vise :

- À approuver l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le Contrat Chaleur Renouvelable territorial en autorisant la demande de subvention auprès de l'Ademe, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Ce dossier a été déposé auprès de l'Ademe en octobre 2025.
- À approuver la gestion déléguée des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de l'Ademe par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Ce dossier a été déposé auprès de l'Ademe en octobre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain ;
- La délibération n° TCM 001-9046/20/BM du 17 décembre 2020, portant approbation d'un Accord de Partenariat avec l'Ademe relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023 ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à mettre en place avec l'Ademe un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM-040-11181/21/CM du 16 décembre 2021 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Appui au développement énergies renouvelables et récupération thermiques" ;
- La délibération TCM-015-11803/22/CM du 5 mai 2022 portant approbation de la création et de la composition de la commission d'attribution des versements au titre du Fonds Chaleur dans le cadre du 'Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques' avec l'Ademe ;
- La délibération TCM-006-14452/23/CM du 29 juin 2023 relatif à la présentation du bilan à mi-parcours du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Ademe pour la période 2022-2024 ;

- La délibération TCM-058-18358/25/CM du 30 juin 2025 portant approbation des avenants aux conventions relatives au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) de la Métropole Aix-Marseille-Provence conclu avec l'Ademe ;
- La délibération TCM-055-18355/25/CM du 30 juin 2025 portant approbation du Schéma Directeur des Energies Métropolitain.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, compétence exercée dans le cadre de la loi 3DS et de la coopération avec l'État et la Région ;
- Qu'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial, pour le développement des Energies thermiques Renouvelables, à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, constitue pour la Métropole un outil puissant pour la mise en œuvre d'une politique énergétique ambitieuse sur son territoire ;
- Qu'il convient d'approuver la demande de renouvellement auprès de l'Ademe du Contrat Chaleur Renouvelable territorial métropolitain et la demande de soutien financier pour la mise en œuvre de ce contrat suivant les ambitions fixées.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la gestion déléguée des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de l'ADEME par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire ainsi que la convention de mandat correspondante.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée avec l'ADEME relative à cette subvention, dite « convention d'animation ».

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution

**Article 5 :**

Pour la convention d'animation ou contrat d'objectifs :

Les recettes seront constatées au budget principal 2026 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Chapitre 74 – Nature 74718 - Fonction 758.

Pour la convention de mandat :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement : autorisation de programme n°B210P0D01 », opération du plan pluriannuel d'investissement n°220180300D « Appui au développement énergies renouvelables et récupération thermiques ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Les recettes correspondantes seront constatées en section investissement sur le budget principal 2026 et les suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 13 - Segmentation stratégique : B210 - Opération 220180300R.

Ces recettes relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transition énergétique et  
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON